

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 octobre 2025 formulée par Madame REGUS Isabelle pour les déménagements Robert sise Av Gabriel Voisin 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le déménagement de madame REGUS Isabelle, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements 97, rue de Normandie immeuble de l'Argonaute :

Le 03 novembre 2025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - **Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les déménageurs, 8 jours avant le début du déménagement.**

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 5€00 par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 15 OCT. 2025
Le Maire
Par délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

OK
le 14/10

**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE**

POUR LE DEMENAGEMENT DE MME REGUS ISABELLE

Nom de l'Entreprise **DEMENAGEMENTS ROBERT**

Adresse Avenue Gabriel Voisin.....
..... 13300 SALON DE PROVENCE.....

Mail michel@demenagements-robert.com.....

Téléphone 04.90.565.565.....

Tonnage des véhicules 16 Tonnes.....

Longueur des véhicules 10 mètres.....

Nombre d'essieux 2.....

Adresse du chantier ... 18 Rue Janicot – Résidence le Gambetta – 13300 SALON PCE

Voies empruntées ... Avenue Georges Borel -> Avenue Michelet -> Boulevard Danton ->
Boulevard de la Reine Jeanne -> Boulevard du Roi René -> Boulevard Georges Pompidou >
Avenue Leon Blum > Rue Janicot

Date (s) d'intervention Le Lundi 03 Novembre 2025 de 08h00 à 15h00

Fait à Salon de Provence

Le 09 Octobre 2025.....

Le demandeur

☒ hon soumis

13/10/25
SG.

Déménagements ROBERT S.A.S.
ZAC de la Crau - Route d'Arles
13300 SALON DE PROVENCE
TEL : 04.90.565.565 FAX : 04.90.56.71.33
SIRET : 322 787 43 0059 - APE : 4942Z
N° de déclaration préfectorale : FR3122070013

Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

☎ 04.90.44.89.62

e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org